

ASA DE GIGNAC: UNE ÉQUIPE DE 13 SALARIÉS ET 23 SYNDICS

Les organes de gouvernance de l'ASA sont statutairement fixés à trois. Il s'agit de :

- l'Assemblée des Propriétaires, qui réunit les quelques 3600 membres de l'association;
- le Syndicat, constitué de 21 membres titulaires et 2 suppléants

Le Président L'exploitation du Canal, quant à elle, est gérée techniquement et administrativement par 11 salariés titulaires et 2 saisonniers.

La carte ci-dessous présente la composition du Syndicat à l'issue des élections de l'AG 2010. Elle identifie également l'ensemble du

personnel de l'ASA, à votre disposition pour vous accueillir ou vous renseigner, ou susceptible d'intervenir pour les travaux.

SAINT JEAN DE FOS

ANIANE

LAGAMAS

SAINT ANDRÉ

GIGNAC

POPIAN

POUZOLS

LE POUGET

TRESSAN

PUILACHER

M. DELAHAYE
Garde Canal

Christian SANDONATO

Jean-Pierre GARCIA

Bernard VAILLE

Jean-Claude BLANC
Président

Philippe LASSALVY
Vice-Président

Alain SAQUET

Christophe VIOLS

Céline MUNUERA
Suppléante

M. COMBARNOUS
Garde Canal

Pascal SOULAS

Alexandre ALAZARD

M. MILLOT
Resp. Technique

Ms MARTINEZ, DIAZ, SPAETH, ESTEVEZ
Equipe technique

M. GABAUDAN
Garde Canal

Christophe RODIER

Jean-Pierre PALAYRET

Christian BEDES

Marc LACOMBE

Sébastien REYNES

Charles TESSIER

Jean-Michel VARENNE

François RAYNARD

Mme HUGODOT
Dir. D'exploitation

Mmes D'ARCY, JEANJEAN

José MOYANO

Benjamin VIDALER
Suppléant

Jacky GALABRUN

M. QUATREFAGES
Garde Canal

Bruno VEDRINES

M. DELAHAYE
Garde Canal



LA LETTRE DE L'ASA—2010

LA LETTRE DE L'ASA 2010

15 SEPTEMBRE 2010

POUR NOUS CONTACTER :

SIÈGE

ASA du Canal de Gignac
1 Parc de Camalcé
34 150 Gignac
Tel: 04.67.57.50.21
Fax: 04.67.57.20.76
Email:
secretariatasa@wanadoo.fr

GARDES-CANAL

Gorges/Aniane/St Jean de Fos:
Marc Delahaye
06.24.92.17.81

Gignac/Popian/Le Pouget / Pouzols (distillerie):
Jean-Luc Combarous
06.24.92.17.82

Pouzols(distillerie)/ Tressan/Puilacher :
Pierre Gomez
06.24.92.17.83

Lagamas/St André (cimetière):
Jacques Gabaudan
06.24.92.17.79

St André(cimetière)/ Ceyras:
André Quatrefages
06.24.92.17.80

SOMMAIRE :

- Signature de la Charte d'Objectifs
- Un plan collectif pour la pose de goutte-à-goutte
- Composition du Conseil Syndical
- L'ASA en bref

Rédacteur en chef : JCB - ASA
Conception réalisation : CH - ASA
Édition : JF Impression

ASSURER LA PERENNITÉ DU CANAL

L'année 2010 confirme, si besoin était, l'importance du Canal pour nos terres.

Nous n'avons pas enregistré de pluies significatives depuis juin dernier, et nous observons tous, quels peuvent être les effets de la sécheresse et du vent sur les campagnes alentours : faibles récoltes, incendies, ...

Malgré les conditions visiblement défavorables de l'année 2010, nous avons réussi le pari de maintenir l'alimentation en eau du canal, sans incident majeur et sans mettre en place de mesures de restriction.

Ainsi, les efforts que nous consentons depuis de nombreuses années portent leurs fruits : curage des ouvrages difficilement accessibles, pose de réseaux enterrés, contrôle

des consommations, ...

Nous améliorons notre gestion, et nous le faisons en toute transparence avec les services de l'Etat, ce qui nous vaut d'être associés aux instances de décision (Commission Locale de l'Eau, Cellule Sécheresse).

La meilleure illustration est certainement la réussite de la première étape du Contrat de Canal - la signature de la Charte d'Objectifs - qui a réuni, en juin dernier, pas moins de 130 personnes représentant les vingt-quatre partenaires institutionnels, techniques et financiers de la démarche ! Reste à transformer l'essai avec le Contrat de Canal : nous serons largement amenés à en reparler à l'avenir.

Il faut également saluer le comportement responsable de plus en plus d'adhérents, qui ont bien compris l'intérêt de jouer le jeu collectif des éco-

nomies d'eau et qui œuvrent à leur niveau pour réduire globalement la consommation d'eau : ensemble, nous devons offrir toutes les garanties nécessaires pour maintenir, pérenniser et développer notre ouvrage.

Nous devons également convaincre les plus récalcitrants de la nécessité de réaliser ce type d'économies, afin de conforter notre place de gestionnaire et envisager sereinement l'avenir du Canal.

M. BLANC Jean-Claude
Président de l'ASA



SIGNATURE DE LA CHARTE D'OBJECTIFS, BIENTÔT LE CONTRAT DE CANAL

Quatre ans après le démarrage du projet, l'ASA de Gignac est fière de compter parmi les Canaux d'irrigation officiellement engagés dans une démarche Contrat de Canal. La Charte d'Objectifs, signée à l'occasion d'une cérémonie solennelle le 23 juin dernier, marque un point d'étape et prépare le canevas du futur Contrat de Canal, prévu pour l'hiver.

La Charte d'Objectifs est fondée sur un diagnostic, mené de concert avec l'ensemble des acteurs, grâce aux financements de l'Agence de l'Eau et de la Région. A travers 5 objectifs stratégiques, portant sur les axes économique, social, environnemental et territorial, elle engage 24 partenaires dont l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région, le Dépar-

tement, les collectivités locales et les représentants des usagers (Chambre d'Agriculture, union des carriers, des pêcheurs,...)

L'ASA entre maintenant dans la phase d'élaboration du programme de mesures, qui orchestrera les actions à mener sur le Canal dans les 5 prochaines années.



Un canal prépare son avenir



GOUTTE À GOUTTE : LABELLISATION DE L'OPÉRATION COLLECTIVE

Mesure phare du futur Contrat de Canal, la modernisation du système de distribution s'impose à plusieurs titres : d'une part pour réduire les pertes en eau et donc minimiser les prélèvements sur la ressource, d'autre part, pour améliorer le service aux adhérents pour un meilleur confort d'utilisation. Enfin, pour constituer un réel facteur de performance des exploitations agricoles.

Cette mesure d'envergure

n'a cependant d'intérêt que si elle est accompagnée de la modernisation des systèmes d'irrigation individuels. Ainsi, pour encourager les irrigants à s'équiper en systèmes d'irrigation localisée, l'ASA a obtenu la labellisation de son « opération collective d'équipement des exploitations agricoles », qui fera bénéficier les agriculteurs d'aides majorées.

L'animation de cette démarche (ASA et ADASEA), pour un montant global de

23 000 € est financée à 50% par l'Agence de l'eau.

Les investissements agricoles individuels, d'un montant prévisionnel de 530 000 €, seront financés à 40% grâce au cofinancement de l'Europe (FEDER) et de l'Agence de l'eau.

Reste un bémol: les petits projets d'équipement (investissements inférieurs à 4000€) sont actuellement exclus du dispositif. Le futur Contrat de Canal pourrait résoudre ce problème...



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

224 EMPLOIS DIRECTS ET INDIRECTS POUR 2800 HA IRRIGUÉS

Quelle est le poids économique du Canal? Quelles seraient les conséquences d'une diminution, voire d'une interruption d'alimentation en eau du Canal? Faut-il s'inquiéter de la multiplication par quatre du débit réservé, pour le développement social et économique du territoire?

Voici une partie des questions auxquelles l'ASA souhaitait avoir des réponses pour caractériser son influence sur le développe-

ment du territoire.

Une étude a donc été lancée au printemps, grâce au soutien financier du Conseil Général (10 000€, financés à 80%), pour identifier les retombées sociales et économiques du Canal, à la fois en secteur agricole, urbain et industriel.

Parmi les résultats, il faut retenir :

- pour 100 ha irrigués, 5 emplois agricoles directs et 3 indirects sont créés,

- sans irrigation, les exploitations perdent 40% de produit et marge bruts par an, avec risque de périclitation sous 3 ans,

- le Canal permet d'écarter 50% des débits de pointe en eau potable, limitant d'autant les frais inhérents au stockage, au transport et au traitement.

Voici une première base d'argumentation pour caractériser l'importance de l'ouvrage et veiller à sa protection...

Sur les 8,2 M€ de marge brute générés par les exploitations assises sur le périmètre, 3,2M€ le sont du fait de l'irrigation

Source: étude socio-économique ASA 2010

UNE TARIFICATION URBAINE QUI S'ADAPTE AUX PETITES PARCELLES

L'alimentation en eau brute des jardins permet de fournir un cadre de vie agréable aux citadins tout en limitant les pics de consommation sur les réseaux d'eau potable, déjà fortement sollicités par les populations locales.

Jusqu'à présent, les parcelles de jardins de moins de 2000 m², et situées dans les secteurs modernisés (desserte pression ou basse pression), étaient tarifées selon un forfait unique.

Suite à la multiplication des très petites parcelles et aux nombreuses demandes des adhérents concernés, le Conseil Syndical de l'ASA a modifié les bases de répartitions pour distinguer trois catégories de jardins de moins de 2000 m². Ainsi, trois nouvelles classes ont été créées: parcelles de moins de 500 m², parcelles comprises entre 500 et 1000 m² et parcelles comprises entre 1000 et

2000 m². L'application de cette nouvelle grille de tarification se traduit, dès le rôle 2010, par une réduction des montants de redevances pour les plus petites parcelles. Par ailleurs, et comme les années précédentes, les parcelles contigües et appartenant au même propriétaire sont groupées, afin que le forfait ne soit appliqué qu'une fois, à l'ensemble de l'ilot.



3 nouvelles classes de tarifs pour les jardins en secteur modernisé

RESPECT DES HEURES D'ARROSAGE

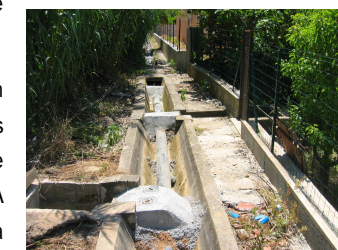
A l'inverse des parcelles alimentées en « eaux continues », les parcelles desservies par les réseaux gravitaires (canalettes) sont soumises au tour d'eau, c'est-à-dire qu'elles doivent respecter un horaire d'arrosage, défini en début de campagne et communiqué par le biais du « bulletin d'arrosage ». Le respect de cet horaire est indispensable, puisqu'il garantit le bon déroulement des arrosages et une bonne répartition de l'eau entre les usagers.

Système gravitaire et système basse-pression coexistent dans de nombreux secteurs, où le parfait respect des horaires d'arrosage est encore plus important. En effet, l'ouverture des réalisations crée de fortes pertes de charges sur les points de livraison basse-pression situés à l'amont et donc une baisse de qualité de service temporaire.

Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire que les personnes alimentées en gravitaires respectent leur tour

d'arrosage et que les personnes alimentées en basse pression acceptent des fluctuations temporaires de service.

D'autre part, dans un contexte de plus en plus tendu sur la disponibilité de la ressource en eau, l'ASA est amenée à faire la chasse aux gaspillages et aux utilisations frauduleuses d'eau. Le Règlement pour le Service des Arrosages et la Police du Canal prévoit des pénalités dissuasives pour les éventuels contrevenants.



LE RESTE DE L'ACTUALITÉ EN BREF

DENSIFICATION PHASE IV

Un programme de travaux sera conduit dans l'hiver pour moderniser la desserte d'une cinquantaine d'hectares essentiellement agricoles, et prioritairement engagés dans le projet collectif de pose de goutte-à-goutte. Ces travaux, d'environ 350 000 € seront soutenus par le FEDER et la Région (mesure 125 C3 du PDRH).

AUTOMATISATION DE LA PRISE

Les travaux de modernisation du seuil de prise sont maintenant terminés. Les manœuvres de vannes, qui se faisaient encore manuellement sont maintenant pilotées par voie satellite. Le site pourrait être intégré dans le réseau de suivi des étiages du conseil général (consulté pour les cellules sécheresse).

SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ AU PVE : QUESTION À L'ASSEMBLÉE

Sur sollicitation du Président de l'ASA, le député LECOUCHE a posé une question écrite au Ministre de l'Agriculture pour demander un assouplissement du plancher d'éligibilité pour l'achat de goutte-à-goutte (voir ci-contre). Le Ministère a tranché et a débouté la profession agricole (JO du 7/09).

